

Délibération n° 2023/28

Convention pour desserte par la fibre de l'immeuble du restaurant
Modifie la délibération visée le 10 juillet 2023 par la Sous-Préfecture de Bellac

En exercice	11	L'an deux mil - vingt- trois
Présents	8	le 28 juin à dix – neuf heures
Votants	10	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 juin 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, MM CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : Mme CIBERT (pouvoir à M. RIGAUDEAU), MM. BONNAUD (pouvoir à M. TRICHARD), LEURS.

Mme Joëlle DELUCHE a été élue secrétaire

CONVENTION pour DESSERTE par la FIBRE de l'IMMEUBLE du RESTAURANT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble du restaurant.

Cet immeuble est éligible et les locataires de souhaitent être raccordés à la fibre.

Ladite convention doit être signée par le propriétaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par ORANGE pour raccordement de l'immeuble du restaurant à la fibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour l'immeuble du restaurant annexée à la présente délibération sous réserve que la Commune n'engage pas de dépenses pour la réalisation des travaux et par la suite.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 12 septembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 12 septembre 2023

Le Maire
Serge NOUGIER

